

## DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 13 octobre 2023

Président de séance : Yann TRICHARD

Secrétaire de séance : Catherine QUERARD

**APPEL A PROJETS - FONDS DE TRANSITION JUSTE**

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**1-** La DREETS Pays de la Loire a lancé un appel à projet intitulé – FTJ (Fonds de Transition Juste) - Atténuer les effets de la transition écologique et énergétique en accompagnant les compétences du territoire.

Le FTJ vise à compenser les impacts économiques et sociaux de la transition d'un territoire particulièrement dépendant aux énergies carbonées. Il s'agit de "permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de la transition vers une économie neutre pour le climat."

En Pays de la Loire, il s'adosse au Pacte de Cordemais qui a identifié un territoire fortement impacté par la transition, en lien avec la fermeture de la Centrale de Cordemais à l'horizon 2026. Le territoire concerne 3 EPCI : Nantes Métropole, Estuaire et Sillon Communauté, Saint-Nazaire Agglomération.

**2-** Le volet social du FTJ doit répondre à un fort enjeu d'accompagnement et sécurisation des parcours professionnels et de l'évolution des compétences au travers de 2 défis majeurs :

- Accompagnement socio-professionnel des emplois associés aux secteurs en déclin et en transformation et de ceux des sous-traitants en complément des dispositifs de droit commun existants ;
- Accompagnement des compétences du territoire : mobilité, formation des salariés et demandeurs d'emploi.

En sa qualité de représentante des intérêts des entreprises du territoire de Loire-Atlantique, la CCI souhaite déposer sa candidature pour cet appel à projets.

**3-** Le dispositif proposé par la CCI comporte plusieurs volets :

- Une enquête auprès des entreprises des secteurs identifiés « en déclin » (cokéfaction et raffinage, production d'électricité) et des secteurs en transformation (industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, métallurgie),
- Une enquête auprès des entreprises des secteurs identifiés en « diversification » (rénovation énergétique des bâtiments ; développement des énergies renouvelables y compris la production ; le stockage et les réseaux, la reconversion des friches pour l'accueil de nouvelles activités et l'économie circulaire),
- Des entretiens qualitatifs auprès d'organismes de formation pour identifier des offres intégrant la transition écologique,
- Des diagnostics Stratégique 360° auprès d'un groupe de 30 entreprises pour approfondir la connaissance et l'expression des besoins,
- Une synthèse et des pistes d'actions sur une offre d'orientation des entreprises sur des outils existants, dont particulièrement l'offre de formation existante ou à développer.

Le calendrier de cet appel à projet est fixé de novembre 2023 à novembre 2024.

**4-** Ce projet est financé par des fonds européens. A ce titre, le candidat doit produire une délibération approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel. Il doit être en capacité financière de faire l'avance des fonds pour ensuite bénéficier des subventions via le fonds européen.

Le budget prévisionnel (€) se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses directes	164 540	FSE	119 040
<i>Dont Personnel CCI</i>	54 450	Financement CCI	52 120
<i>Dont Prestataires externes</i>	108 500		
<i>Dont Autres dépenses de fonctionnement</i>	1 590		
Dépenses indirectes	6 620		
<b>TOTAL</b>	<b>171 160</b>		<b>171 160</b>

En conséquence, il est proposé d'approuver le projet Fonds Transition Juste ainsi que le plan de financement prévisionnel et d'habiliter le Président ou le directeur Général à déposer au nom et pour le compte de la CCI une candidature à cet appel à projet.

\* \* \*

**Vu** le Code de Commerce,  
**Vu** le Règlement intérieur de la CCI,  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 18 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :**

- Approuve le projet Fonds Transition Juste ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus,
- Habilite le Président ou le directeur Général à déposer au nom et pour le compte de la CCI une candidature à cet appel à projet,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

**Délibération approuvée par :**

31 voix POUR                    0 voix CONTRE  
 Quorum : 30                    Présents : 31    Votants : 31

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**



**Le Secrétaire, membre du Bureau**

